

Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance d'ombrières photovoltaïques

Personne publique propriétaire du domaine public : Commune de ... – Adresse : ... – Tél. : ... – Fax : ... – Mail : ...

Objet de l'avis – procédure : une société a manifesté spontanément son intérêt auprès de la commune en vue d'occuper les parkings de la base de loisirs du lac de ..., située à ... (31...), d'une superficie de ... m², pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente portant sur les dépendances domaniales concernées et pour le même objet. Si une ou plusieurs manifestations d'intérêt concurrentes sont présentées, la commune organisera une procédure de sélection pour le choix de l'occupant.

Forme de l'autorisation d'occupation : bail emphytéotique administratif (BEA) ou autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels¹.

Durée de l'autorisation d'occupation : 30 ans².

Montant de la redevance d'occupation : ... € par an³.

Date et heure limites de réception des manifestations d'intérêt : le ... à ...h.

Modalités d'envoi des manifestations d'intérêt : les manifestations d'intérêt peuvent être transmises à la commune par courrier⁴ ou par mail (coordonnées ci-dessus). Dans le cas d'une réponse par lettre simple, le cachet « *courrier reçu le ...* » et la mention manuscrite de l'heure d'arrivée apposés par la commune sur le pli feront foi de la date et de l'heure de réception du pli.⁵ En cas d'envoi par mail, il incombe au candidat de s'assurer par tout moyen que la transmission s'est bien opérée avant les date et heure limites.

Renseignements complémentaires : M./Mme ...,

Date d'envoi du présent avis à la publication : le ...

¹ Au choix

² Il est possible d'indiquer une durée maximum, ou une fourchette de durée (minimum-maximum).

³ Ce montant est arrêté par le conseil municipal ou par le maire s'il bénéficie de la délégation prévue à l'article L 2122-22-2° du CGCT. IL est éventuellement possible de fixer la redevance en pourcentage du chiffre d'affaires tiré de l'exploitation des ombrières. Il est également possible de fixer un minimum et d'arrêter le montant après négociation avec les candidats.

⁴ L'utilisation du courrier recommandé avec accusé de réception peut être imposée.

⁵ Mention à supprimer si la réponse en recommandé avec accusé de réception est imposée